

Vos questions / nos réponses

Visite médicale alternance

Par [Profil supprimé](#) Postée le 03/09/2022 14:45

Bonjour, Je suis consommateur régulier depuis 5 ans, j'ai arrêté il y'a 1 semaine et je ne compte pas reprendre. Je vais être soumis à une visite médicale préalablement à ma prise de fonction en alternance. il est marqué qu'il peut être procédé à un examen de toxicomanie (visite médicale faite par les équipes médicales interne de l'entreprise), je sais que je vais être positif. Il y a un formulaire à remplir avec des questions sur mes maladie, l'alcool ou encore ma consommation de cannabis. Que me conseiller vous de remplir? Mentir ou dire la vérité que je viens récemment d'arrêter? Mon poste est un poste administratif, il n'a été stipulé nul part dans mon contrat, à l'embauche ou autre que mon métier nécessite un dépistage au drogue sinon je n'aurais bien sûr pas choisi cette alternance. Dans le cas où le médecin voit le test positif, est-il obligé d'avoir une discussion avec moi et de me dire son résultat ? Puis je demander des réparations car beaucoup d'investissements pour cette alternance et il ne m'ont pas prévenu de ce genre de modalités sinon j'aurais accepté d'autres postes... Puis-je proposer de me faire suivre pour prouver le fait que j'ai arrêté ? Comment il peuvent prouver mon inaptitude alors que mon poste est administratif enfin personne ne va comprendre dans mon entourage ou même mon CFA? Vraiment si il me déclare inapte alors que ce n'est stipulé nul part pour mon type de poste alors que je me suis grandement investi (déménagement et déplacement successifs)... Enfin je ne sais pas dutout quoi faire mentir dans le formulaire et peut être passer à la trappe des tests? Dire la vérité dans le formulaire et discuter avec le médecin de mon poste de mon arrêt de mon investissement et prier pour qu'il soit gentil (sauf que non le monde n'est pas gentil et en plus le médecin est interne à l'entreprise donc biaisé pour moi) Pour moi si il font des tests c'est qu'il ne veulent pas s'embêter avec des personnes « contaminées » mais j'espère avoir une lueur d'espoir quand même... Je ne sais pas dutout comment gérer cette échec vis à vis de ma famille et mon école si cette décision est prise... ils auraient du prévenir de ces modalités avant... ils m'ont vraiment fait perdre du temps et de l'argent si c'est le cas... si quelqu'un peut me répondre par rapport à la transparence sur la consommation qu'il est préférable d'adopter face à cette visite ? Et si par rapport à mon contrat il est noté nul part, il ne sont pas en droit de me déclarer inapte... Bien cordialement

Mise en ligne le 07/09/2022

Bonjour,

Nous avons regroupé vos 2 questions, vous trouverez notre réponse dans votre question suivante.

Bien cordialement
